

Doctrine et mise en œuvre de mesures compensatoires au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Les actions du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie bénéficient du soutien financier de :



- > **Créé en 1986, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est une association loi 1901 avec une gouvernance associative (Assemblée générale et Conseil d'administration) et un Conseil scientifique**

- > **Une assise citoyenne de plus de 500 adhérents et bénévoles: représentation, chantiers nature, animation de stands, sorties nature**

- > **Une structure professionnelle de 45 salariés répartis sur les 3 départements :**
 - des équipes opérationnelles supports des activités
 - une mission scientifique
 - un service technique
 - une mission communication, valorisation et vie associative
 - une équipe administrative et financière

- > Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie gère près de 180 sites naturels et intervient en tant qu'assistant à la gestion sur une quarantaine d'autres.
- > Il préserve ainsi 10 000 ha de milieux naturels remarquables en région :



- Marais tourbeux et étangs
- Pelouses calcicoles (larris/savarts)
- Cavités à chauves-souris
- Prairies humides et alluviales
- Landes...



Un réseau de sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en constante augmentation :

+ 60 % en 5 ans



> Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie assure la gestion écologique de sites exceptionnels dans la région, parmi lesquels :

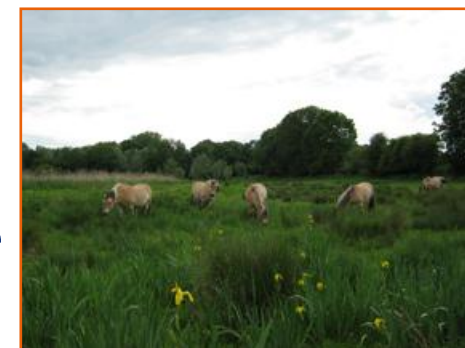


La Réserve Naturelle Nationale
de Versigny (02)

La Réserve Naturelle Nationale
de Boves (80)



La Vallée d'Acon à la Chaussée
Tirancourt (80)



Le Marais de Sacy, pour partie (60)





> Les 4 missions des Conservatoires d'espaces naturels :

- > **Connaître**
- > **Protéger**
- > **Gérer**
- > **Valoriser**



- > Le suivi scientifique : une identification des sites à enjeux écologiques et une connaissance fine des milieux indispensable à leur sauvegarde ...**
- > La définition de stratégies de conservation des milieux naturels et la priorisation des enjeux patrimoniaux**
- > L'expertise scientifique pour accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte des enjeux écologiques des sites naturels**

- > **Proposer et mettre en œuvre une contractualisation avec les propriétaires et les usagers**
- > **Assurer une maîtrise foncière et d'usage la plus à même de préserver les espaces naturels sur le long terme**



- > **Proposer un plan de gestion (validé par le Conseil scientifique) qui prévoit des actions d'entretien régulier et, si nécessaire, des travaux de restauration**
- > **Faire participer les acteurs locaux**
- > **Pérenniser la gestion**

- > **Sensibilisation du grand public à la beauté de la nature et à la préservation des milieux naturels**
- > **Aménagement et équipement de sites naturels pour la visite**
- > **Sorties et chantiers nature, animations scolaires...**
- > **Information auprès des élus locaux sur les enjeux de protection**
- > **Diffusion de l'information scientifique**
- > **Publication de plaquettes d'information sur les sites, les espèces...**

- > **Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie travaille sur des sites aux usages différents, avec une multitude d'interlocuteurs : élus locaux, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, sports de nature, industriels...**

- > **Les acteurs partenaires de la protection de la nature:**
 - Etat et établissements publics : DREAL, DDT, ONF, ONCFS, ONEMA...
 - Collectivités locales et leurs syndicats : Conseil régional, Conseils généraux, EPCI, communes, Parc Naturel Régional...
 - Structures spécialisées : Conservatoire Botanique de Bailleul, SAFER, EPTB...
 - Associations naturalistes
 - Gestionnaires d'espaces naturels
 - Bureaux d'études

> **Comme 28 autres Conservatoires, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est membre du réseau national des Conservatoires d'espaces naturels.**



> **Une appellation commune, un logo commun, l'agrément**

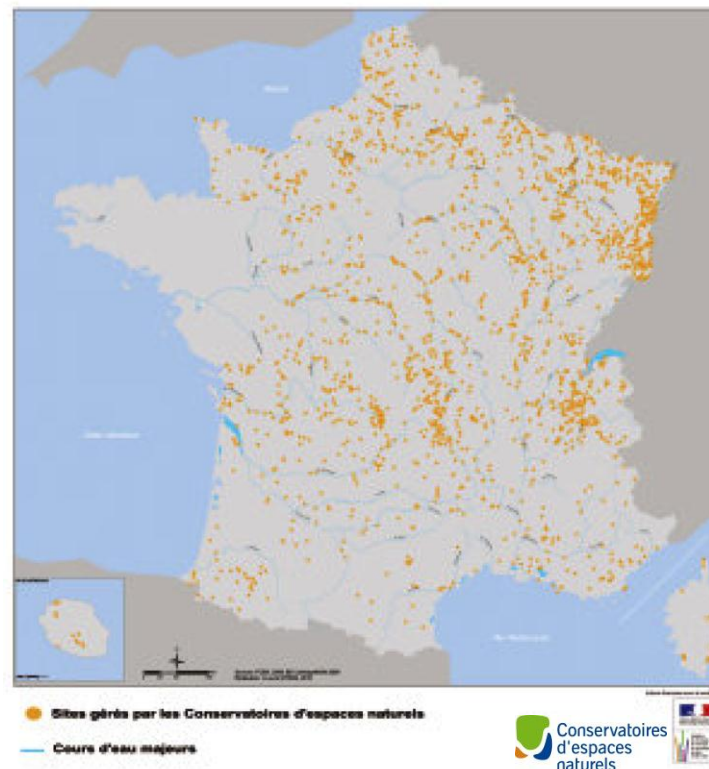


> A l'échelle nationale, ce réseau intervient sur près de 2 400 sites, soit plus de 131 000 ha.

> Il anime 165 DOCOB Natura 2000, 92 MAET...

> Le réseau gère un budget cumulé de plus de 40 millions d'euros

> Il organise des manifestations nationales :



180 chantiers
organisés par 25
Conservatoires



En 2011, environ
10 500
personnes
sensibilisées
autour de 410
manifestations



- > **Un Fond de Dotation permettant l'acquisition de terrain, y compris par cession, don, leg...**
- > **Assurer l'inaliénabilité**





- > **Une mesure compensatoire n'est pas un droit à détruire mais l'étape ultime d'une procédure → différence d'intérêt des parties entre « l'avant autorisation » et « l'après »**
- > **Par leur charte, les CEN expriment leurs valeurs et exposent les principales conditions de leur implication dans ce dispositif**
- > **Expérience et savoir faire en matière d'animation territoriale, génie écologique, suivi scientifique au service de la mise en œuvre des MC**
→ **Garantir la pérennité de l'action**



- > Toutes les destructions ne sont pas compensables, seuils irréversibles**
- > Gain net qui conduit le cas échéant à prévoir un taux multiplicateur pour tenir compte du risque d'échec de l'action**
- > Les MC ne doivent pas être une source de financement a priori pour la gestion de la biodiversité: pas de substitution aux politiques publiques et initiatives privées volontaires en faveur de la biodiversité**



- > **Actions en relation directe avec les dégradations: pérennité dans le temps, cohérence surface, fonctions écologiques, territoriale**
- > **Traçabilité, durabilité, évaluation**
- > **Préservation active de populations d'espèces ou d'habitats et renaturation – Attention à la récréation**
- > **Préférence pour protection forte: maîtrise foncière et/ou réglementaire**
- > **Porteur des actions compensatoires doivent être indépendants des procédures liées à la définition des MC pour garantir l'objectivité**
 - **CEN n'intervient pas dans la définition des MC**



**Dans le cadre Agrément, inscrite dans le Plan d'Actions Quinquennal,
en déclinaison de la charte éthique**

**Lors de l'élaboration des projets,
Le CEN peut**

- > Fournir ses données**
- > Fournir des exemples de gestion ou de restauration**
- > Fournir la liste, la nature, le statut de préservation et la localisation de ses sites d'intervention**
- > Informer du contexte et des mouvements fonciers connus**

Le CEN ne peut pas

- > Contribuer à la définition des mesures compensatoires**
- > Donner un avis sur le projet**
- > S'engager sur la réalisation avant autorisation de l'Etat + avis de son Conseil Scientifique**



Dans le cadre Agrément, inscrite dans le Plan d'Actions Quinquennal, en déclinaison de la charte éthique

Une fois le projet autorisé

- > Assurer la gestion durable des sites acquis ou loués durablement**
- > Suivre les mesures d'études, de gestion ou d'entretien des sites maîtrisés**
- > Accueillir sur ses sites d'interventions bénéficiant d'un cadre contractuel d'éventuelles mesures notamment de restauration ou de renforcement de populations**
- > Faire de l'animation foncière ou contractuelle pour la préservation, la restauration ou la gestion de sites naturels**